ABAX HOLDING
S.A.S. au capital de 10 000,00 euros
Siège social : 1014 Montée Neuve
01700 MIRIBEL
RCS BOURG-EN-BRESSE 890 517 642

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois mars à neuf heures,

Dans les locaux de la société ABAX CONSEILS, sis 110 rue du Chat Botté 01700 BEYNOST,

Les associés de la Société ABAX HOLDING, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 1014 Montée Neuve 01700 MIRIBEL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 890 517 642, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Madame Mary Laure VAN AN NGUYEN préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés, que le quorum est réuni et qu'en conséquence, l'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport du Président sur le projet de réduction de capital
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée
- les statuts de la Société

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président sur le projet de réduction de capital social de la Société
- Réduction du capital social non-motivée par des pertes par rachat-annulation de 250 actions, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers
- Modification corrélative des articles 6 et 8 statuts de la Société
- Délégation de pouvoirs au Président pour la réalisation de la réduction de capital
- Modification de l'objet social
- Modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Refonte des statuts
- Pouvoirs pour les formalités

Puis le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

A l'issue de ces discussions, les associés donnent acte de leur complète et préalable information au regard des résolutions qui leur sont soumises au titre des présentes conformément à la loi, aux règlements et aux statuts de la société.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide la réalisation d'une réduction de capital d'un montant de 2 500 €, pour le ramener de 10 000 € à 7 500 € par voie de rachat-annulation d'au maximum 250 actions de 10 € de nominal chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix de 425 € par action soit un prix global de rachat de 106 250 € pour 250 actions.

L'assemblée générale décide que l'excédent de prix de rachat par rapport à la valeur nominale sera imputé sur le compte « Autres réserves » à hauteur de la somme de 415 € par action rachetée et annulée, soit un montant total de 103 750 € imputé sur le compte « Autres réserves » pour les 250 actions à racheter et annuler.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices et distributions à intervenir à compter de la date de rachat, seront annulés.

Cette réduction est décidée sous condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du présent procès-verbal au greffe du tribunal de commerce de BOURG-EN-BRESSE ou, en cas d'opposition, du rejet desdites oppositions par le tribunal compétent.

Dans l'hypothèse où le rachat, au maximum, de ces 250 actions n'aurait pas été intégralement réalisé dans le délai fixé par la résolution suivante, le capital social ne serait réduit que de la valeur nominale des seules actions effectivement rachetées à l'expiration de ce délai.

Le paiement des actions rachetées interviendra par virement bancaire dans les 10 jours de la constatation de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution de réduction de capital adoptée ci-dessus, un avis d'achat de 250 actions sera adressé à chaque associé.

L'assemblée générale décide que, conformément à la loi, ils disposeront d'un délai de vingt jours à compter de l'envoi de l'avis adressé à chaque associé pour saisir la Société de leur demande de rachat.

Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé par les associés serait supérieur à 250, le Président procèdera à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont l'associé demande le rachat.

A l'inverse, au cas, où, à l'expiration de ce même délai, le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé par les associés serait inférieur à 250, le capital ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions rachetées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou en cas d'oppositions du rejet de celles-ci par le tribunal compétent, décident de modifier les articles 6 et 8 des statuts ainsi qu'il suit :

Il est ajouté à l' « ***Article 6 – Apports – Formation Du Capital*** », le paragraphe suivant :

« *Par décisions du [...] avril 2026, le président a constaté la réalisation de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2026 qui a été ramené de 10 000 € à 7 500 € par voie de rachat-annulation de 250 actions d'une valeur nominale de 10 euros.* »

L' « ***Article 8 - Capital social***» est modifié comme suit :

« *Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (7 500 €).*

Il est divisé en SEPT CENT CINQUANTE (750) actions ordinaires de DIX (10) euros de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées. »

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par le Président du caractère définitif de la réduction de capital décidée par les présentes ; le Président ayant tous pouvoirs pour ajuster la rédaction des statuts en fonction du nombre réel d'actions rachetées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne les pouvoirs les plus étendus au Président à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus, notamment à l'effet de constater la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive posée dans la première résolution, constater en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital, ou constater au contraire qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital, en informer les associés, leur adresser les offres de rachat, procéder aux rachats des actions, constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi rachetées et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier l'objet social qui sera désormais :

- l'investissement direct dans toutes activités commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière, ou la prise de toutes participations dans toutes entreprises ou sociétés exerçant de

telles activités par voie d'acquisition de valeurs mobilières ou souscription, apport ou par tout autre moyen,
- la gestion et la disposition de ses participations,
- la réalisation de prestations de services et de conseil en faveur des filiales et participations, dont en particulier toutes prestations en vue d'assurer le contrôle et l'animation du groupe de sociétés dont la Société assurera le contrôle,
- le conseil, l'assistance et l'accompagnement des entreprises, sociétés, associations et organismes publics ou privés en matière comptable, financière, (hors activités réglementées), fiscale et plus généralement dans tous les domaines liés à la gestion et aux affaires ;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement ;
- et en général à toutes opérations contribuant à la réalisation de l'objet social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

*« **Article 3 – Objet social***

La société a pour objet :

- *l'investissement direct dans toutes activités commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière, ou la prise de toutes participations dans toutes entreprises ou sociétés exerçant de telles activités par voie d'acquisition de valeurs mobilières ou souscription, apport ou par tout autre moyen,*
- *la gestion et la disposition de ses participations,*
- *la réalisation de prestations de services et de conseil en faveur des filiales et participations, dont en particulier toutes prestations en vue d'assurer le contrôle et l'animation du groupe de sociétés dont la Société assurera le contrôle,*
- *le conseil, l'assistance et l'accompagnement des entreprises, sociétés, associations et organismes publics ou privés en matière comptable, financière, (hors activités réglementées), fiscale et plus généralement dans tous les domaines liés à la gestion et aux affaires ;*
- *la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement ;*
- *et en général à toutes opérations contribuant à la réalisation de l'objet social.* »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et compte-tenu de la modification des activités de la Société et de son changement de mode de gouvernance, décide de procéder à une refonte des statuts et adopte, article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts modifiés dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités

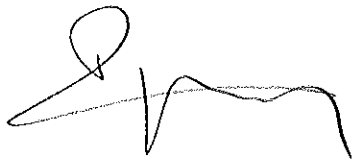
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les Associés.

Les Associés

Madame Mary Laure VAN AN NGUYEN



Madame Nga TRAN



La société OFX
Représentée par Monsieur Olivier FREISSEIX

